

DELIBERATION N° 17 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. LAMY

Vu la nomenclature M14,

Malgré les poursuites engagées à l'encontre de certains débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, certaines recettes émises par l'Ecole de Musique de Ludres (budget général) n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy.

Les titres dont le recouvrement n'apparaît plus possible ont été recensés sur la liste jointe à la présente délibération. Elle comporte le nom du redevable concerné, le montant de la somme restant due, et les motifs de non recouvrabilité (insolvabilité, décès, montant inférieur au seuil de poursuite).

Le montant total des créances qui pourraient être admises en non-valeur est de 0,04 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter d'admettre en non-valeur la liste de la cote irrécouvrable présentée par Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour un montant total de 0,04 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 au compte 6541 (créances admises en non-valeur).